



## CAUTION SOLIDAIRE PAR DEUX PERSONNES

Par **nourry**, le **23/12/2009** à **22:38**

UN PROPRIETAIRE DEMANDE DEUX "CAUTIONNAIRES" POUR LOUER UN APPARTEMENT.  
DANS LE CAS D'IMPAYES, QUELLE EST LA REGLE? LES SOMMES DUES SONT-ELLES PARTAGEES ENTRE LES DEUX PERSONNES?  
MERCİ POUR LES REPNSES

Par **loe**, le **24/12/2009** à **10:03**

Bonjour,

Tout dépend comment est rédigé l'acte de cautionnement.

Si les deux personnes figurent sur le même document, elles seront responsables solidairement, et au même niveau.

Si chacun établit un acte de cautionnement, en cas de problème d'impayé, le propriétaire se retournera vers le 1er cautionnaire désigné au contrat, puis vers le second si le premier est défaillant.

Par **JURISNOTAIRE**, le **24/12/2009** à **15:32**

Bonjour, Nourry.

Je ne dirais pas tout-à-fait exactement la même chose. Il faut surtout regarder si les cautions se sont engagées -comme c'est fait dans la presque-totalité des cas- : "solidairement, et en renonçant expressément aux bénéfices de [s]division et de discussion[s]".[/s]/[s](1217 et suivants CC.).

. Division, cela veut dire que -en final- la caution n'est redevable que d'une quote-part de la dette principale, en proportion du nombre des débiteurs -dont la (ou les) caution(s)-.

. Et "sans discussion", signifie que le débiteur ne peut pas "discuter" la dette; et que le

créancier peut interpellier -à son seul gré ou caprice- celui des débiteur ou caution(s) qu'il jugera le plus opportun de choisir, le plus convenable, le plus solvable; et ce pour exiger de lui seul la totalité de la dette.

A charge pour le "bénéficiaire" de ce choix, celui qui aura "payé en l'acquit", de se retourner - mais seulement ensuite- contre les co-débiteurs pour régulariser la situation.

Votre bien dévoué.

P. S. Aurais- bien mérité un cigare ? (J'en fume, hélas).